

DÉCISION DU MAIRE N° 23/01

Portant sur la contractualisation de la commune avec la SACPA pour la gestion de la fourrière animale et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique

La Maire de la commune de LE PORGE,

- En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date 26 Mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2212-2 indiquant les obligations des communes en matière de divagation des animaux ;
- Considérant l'article L211-24 du code rural imposant aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire ;
- Considérant que le Maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur sa commune,
- Considérant la fermeture définitive au 31/12/2022 de la société « Action Hourtinaise Education Canine » avec laquelle la commune avait contractualisé en 2019 ;
- Vu la proposition faite par la SACPA ;

DECIDE

De contractualiser avec le groupe SACPA – 12 place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX, pour les prestations suivantes :

- Capture et prise en charge des carnivores domestiques, NAC et petits animaux, captifs ou errants sur la voie publique ;
- Garde sociale pour une durée de 8 jours à la demande de Mme la Maire ;
- Ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg ;
- Gestion de la fourrière animale ;
- Frais de garde durant les délais légaux ;
- Cession des animaux à une association de protection animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ;
- Prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique ;
- Pris en charge des animaux domestiques en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Le centre animalier de référence géographique est basé à Floirac.

Les modalités d'interventions de la SACPA seront assurées 24 heures/24, 7 jours/7.

Le montant forfaitaire annuel s'élève de 0,857 € HT par habitant, soit un montant total annuel de 2 862,38 € HT (sur la base du recensement géographique de la population en 2019 de 3 340 habitants).

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse toutefois excéder 4 ans.

La dépense est inscrite au budget COMMUNAL.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 9 janvier 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.*